

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute adhésion à l'Association *KRAVMAGA-SELF DEFENSE 79 « KMSD79 »* suppose la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Elle est constituée sous la forme d'une association de loi 1901.

L'accès aux salles d'entraînement et à aux enseignements nécessitent la connaissance et l'acceptation pleine et entière aux articles suivants.

Tout manquement aux règles ci-dessous mentionnées pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion

Article 1 :

L'association est ouverte aux hommes et aux femmes, sans distinction de sexes, de couleurs, d'origines, de religions, et d'opinions. Les conditions minimum requises sont, d'être de bonne moralité, et de disposer d'un casier judiciaire vierge de condamnations relatives aux crimes ou violences sous toutes ses formes. Les personnes ne seront acceptées en cours que si leur comportement est digne de la pratique de ce sport.

Article 2 :

Une tenue vestimentaire propre est exigée lors des entraînements. Les adhérents doivent veiller à leur hygiène personnelle, ongles courts. Le port des équipements suivant est obligatoire pour suivre les cours :

- Une protection génitale (hommes ou femmes)
- Des protège tibias
- Un Protège dents adapté
- Une paire de basket propre
- Un pantalon ou un short
- Un tee shirt
- Une paire de gants de boxe ou de freefight

Si l'un de ces équipements est manquant le pratiquant ne pourra participer aux cours. Il pourra cependant y assister en tant qu'observateur.

Article 3 :

Par mesure de sécurité, le port des montres, boucles d'oreilles, piercing et autres bijoux est interdit pendant les entraînements, ceux-ci pouvant blesser les partenaires. Les pertes et/ou vol de bijoux ne seront pas sous la responsabilité de l'association ainsi que tout autre effet personnel.

Article 4 :

Les adhérents doivent adopter un comportement digne de la discipline qu'ils pratiquent, à savoir :

- Ne pas chahuter.
- Respecter le mobilier de la salle d'entraînement.
- Ne pas mettre en danger intentionnellement ou non les autres adhérents.
- Rester attentif lorsque les instructeurs démontrent une technique ou donnent une explication et ne pas trop se dissiper lors de l'application des techniques
- Respecter scrupuleusement toutes les consignes et instructions reçues des dirigeants, notamment en matière de sécurité
- D'interrompre instantanément toute technique ou combat dès l'ordre donné.

En outre, le pratiquant s'engage à n'utiliser les techniques de KRAVMAGA et *SELF DEFENSE* exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches.

Il devra également contribuer à instaurer un climat de respect, d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Article 5 :

Un entraînement régulier est vivement conseillé, celui-ci est bien évidemment adapté en fonction des obligations personnelles et familiales de chacun. L'assiduité aux cours est indispensable comme garantie d'un travail sérieux et d'une progression régulière.

Article 6 :

Tout adhérent a l'obligation de présenter un avis médical de non contre-indication à la pratique de la self défense, Krav-Maga et disciplines associées, en nous transmettant un certificat établi par un médecin.

Tout élève qui se présente au cours sans certificat médical, se verra refuser l'accès pour un motif légitime d'assurance.

Article 7 :

Pour raison d'assurance, les cours d'essai gratuits font l'objet d'une décharge de responsabilité envers le club et ses dirigeants. Quoiqu'il en soit le demandeur ne pourra pas participer aux combats souples ou aux exercices mettant en danger l'intéressé.

Le dossier complet d'inscription comprend

- une fiche d'identification dûment remplie
- un chèque à l'ordre « KMSD79 » du montant de la cotisation annuelle
- ce règlement intérieur signé et approuvé

- un certificat médical (cf article 6)

En cas de non présentation du dossier complet d'inscription, au cours suivant, le pratiquant ne pourra participer aux cours. Il pourra cependant y assister en tant qu'observateur.

En cas d'abandon non justifié par une contrainte médicale en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être consenti.

Article 8 :

KRAV-MAGA SELF DEFENSE 79 « KMSD79 » est une association sportive qui dispense des cours de combinaisons de techniques actuelles de protections, de défenses et de combats rapprochés. Les adhérents doivent être conscients de façon permanente, que l'usage de la méthode sur la voie publique ou dans un lieu privé, est réservé exclusivement aux situations qui entrent dans le cadre de la légitime défense, à savoir l'article 122-5 du code pénal.

En cas d'une agression sur la voie publique, la riposte doit être:

- Nécessaire
- Proportionnée,
- Simultanée.

Article 9 :

Les instructeurs et/ou Dirigeants de *KRAVMAGA SELF DEFENSE 79 « KMSD79 »* ne peuvent être considérés comme responsables des agissements des membres de l'association dans leur vie privée quel que soit l'endroit où ils se trouvent (voie publique et/ou privée, lieu public et/ou privé). L'usage de la méthode est réservé au cadre sportif et de défense, et le pratiquant ne pourrait se prévaloir d'une incitation de son usage par ses instructeurs.

Article 10 :

L'association se réserve le droit d'exclure tout membre du club en cas de manquement grave au règlement intérieur. Pour ce faire une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée à la personne concernée, lui mentionnant qu'elle est convoquée à se présenter devant le conseil d'administration de l'association pour lui notifier son renvoi de l'association et les raisons pour lesquelles cela a été fait. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué suite à cette décision, l'association n'étant pas responsable de l'agissement de ses membres.

Les retards dans le paiement des cotisations feront l'objet d'un avertissement.

L'enseignant ou le président se réserve le droit des avertissements à toute personne qui fera preuve d'une attitude intolérante.

Il est formellement interdit d'utiliser des produits dopants, chaque adhérent est tenu d'en respecter la législation en vigueur. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion immédiate et définitive.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter les consignes énumérées ci-dessus.

Je note qu'en cas de non-respect de cette charte, je m'expose à l'exclusion, temporairement ou définitive des cours (l'exclusion est prononcée par le bureau de l'association).

Le pratiquant ou ses représentants légaux

Lu et approuvé